

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

MATAHITI 69.
N° 10.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 16
NO ME 1920.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	EN AV.	EN MOIS	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.			
Etablissements français de l'Océanie.	12 fr.	6 fr. 3 fr.	PRIX DU NUMÉRO : 50 CENTIMES. <i>Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.</i>		Annonces judiciaires : la ligne 0 50	
France, Colonies et Union postale.	20 fr.	11 fr. 6 fr.			Les mêmes, renouvelées : la ligne.... 0 25	
					Annonces commerciales et avis divers : la ligne..... 0 40	
					Les mêmes, renouvelés : la ligne..... 0 20	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1920		Pages
ACTES DU POUVOIR CENTRAL		
3 mars.....	Dépêche ministérielle accordant l'exequatur à M. Howard F. Withey, Consul des Etats-Unis d'Amérique dans les Etablissements français de l'Océanie.....	197
ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL		
30 avril.....	Arrêté autorisant la Chambre de Commerce des Etablissements français de l'Océanie, à émettre des coupures de 2 fr., 1 fr., 0 fr. 50 et 0 fr. 25.....	197
30 avril.....	Arrêté ouvrant au Budget local, au titre de l'Exercice 1920, un crédit supplémentaire de la somme de 21.443 fr. 63.....	198
8 mai.....	Arrêté ouvrant au titre du Budget Colonial, Exercice 1920, Chapitre M. art. 2, un crédit provisoire de 4.000 francs.....	198
11 mai.....	Arrêté portant approbation des délibérations de la Caisse Agricole tendant à être autorisée à acquérir des terres pour le compte des époux Pittman et de M. E. Davio.....	199
11 mai.....	Arrêté autorisant le remboursement, à M. E. Lévy, des quatre cinquièmes des droits payés pour la délivrance d'un permis de recherche minière à l'île Tupai.....	199
11 mai.....	Arrêté accordant, à M. Albert Atger, la restitution gracieuse des sept dixièmes du demi-droit en sus encouru pour déclaration tardive de la succession de M. Edouard Atger, décédé à Papeete le 6 décembre 1918.....	200
11 mai.....	Arrêté autorisant le remboursement à M. O. H. Walker des quatre cinquièmes des droits payés pour la délivrance d'un permis de recherche minière à Rurutu.....	200
11 mai.....	Arrêté complétant celui du 24 mai 1918, fixant les taxes à percevoir en exécution du décret du 17 octobre 1917, portant réglementation minière dans les Etablissements français de l'Océanie.....	200
11 mai.....	Arrêté modifiant l'art. 11 de l'arrêté du 12 décembre 1919.....	201
	Liste définitive des électeurs de Tahiti et Moorea susceptibles de prendre part aux élections des Membres de la Chambre d'Agriculture.....	204
	Nominations, mutations, mouvements, etc.....	205

AVIS OFFICIELS

Service Local. — Avis d'adjudication de la fourniture d'un chaland.....	206
Avis au sujet des travailleurs Indo-Chinois.....	206
Résultat de l'élection du Conseil de district de Katiu Tuzamotu.....	206
Service Topographique. — Avis.....	206

PARTIE NON OFFICIELLE

STATISTIQUES

Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine, au 30 avril 1920.....	206
Annonces judiciaires.....	207
— commerciales et avis divers.....	207

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Par dépêche ministérielle n° 23, en date du 5 mars 1920, l'exequatur a été accordé à M. HOWARD F. WITHEY, en qualité de Consul des Etats-Unis d'Amérique à Papeete, avec juridiction sur tous les Etablissements français d'Océanie.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ autorisant la Chambre de Commerce des Etablissements français de l'Océanie à émettre des coupures de 2 francs, 1 franc, 0 fr. 50 et 0 fr. 25.

(Du 30 avril 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 23 décembre 1835, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1903, portant réorganisation de la Chambre de Commerce de Papeete;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1919, autorisant la dite Chambre à émettre des coupures de 2 francs, 1 franc, 0 fr. 50 et 0 fr. 25, jusqu'à concurrence d'une somme de trente mille francs, conformément aux instructions du Ministre des Colonies, contenues dans le câblogramme n° 113, en date du 26 décembre 1919;

Attendu que l'émission susvisée a été notoirement insuffisante

pour faire face aux besoins du commerce local. que par suite, la Chambre de Commerce a dû avoir recours à une nouvelle émission dont les frais d'impression se sont élevés à la somme de 21.443 fr. 63;

Considérant que pour couvrir ces frais, les ressources de la Chambre de Commerce sont insuffisantes, qu'il y a lieu, en conséquence, pour le Service Local, de les prendre à sa charge;

Considérant d'autre part, que le délai de 6 mois imparti par l'arrêté du 29 décembre 1919, pour le retrait des coupures émises, est trop court en raison de la dissémination de nos Archipels et de leur éloignement,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 29 décembre 1919 susvisé est et demeure rapporté.

Art. 2. — La Chambre de Commerce des Etablissements français de l'Océanie est autorisée à émettre des coupures en papier d'une valeur de 2 francs, 1 franc, 0 fr. 50 et 0 fr. 25, jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante mille francs.

Ces coupures seront revêtues de la signature du Président et du Secrétaire de la Chambre de Commerce.

Art. 3. — Au fur et à mesure de la mise en circulation des dites coupures, une somme équivalente à leur valeur sera déposée en garantie à la Banque de l'Indo-Chine.

Art. 4. — Le retrait de ces coupures sera opéré en vertu d'un arrêté et un délai d'un an sera accordé aux porteurs pour les faire rembourser.

Passé ce délai, le reliquat de la somme déposée en garantie sera versé au Service Local pour le couvrir des frais occasionnés par l'opération réalisée lors des deux émissions de 30.000 et de 150.000 francs.

Art. 5. — Les contrefacteurs seront poursuivis suivant les dispositions de l'article 130 du Code pénal.

Art. 6. — L'émission des nouvelles coupures de la Chambre de Commerce étant faite, le retrait des anciennes coupures prévu à l'arrêté du 29 décembre 1919 devra être effectué dans un délai de trois mois après la promulgation du présent arrêté, pour Tahiti et Moorea, et de six mois pour les archipels.

Art. 7. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 30 avril 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Judiciaire p. i.,
H. MICHAS.

ARRÊTÉ ouvrant au Budget local, au titre de l'Exercice 1920, un crédit supplémentaire de la somme de 21.443 fr. 63.

(Du 30 avril 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret financier du 30 octobre 1913;

Vu le câblogramme de M. le Ministre des Colonies, n° 113, en date du 26 décembre 1919, autorisant l'émission de coupures par la Chambre de Commerce, pour les besoins du commerce local.

Vu l'arrêté en date de ce jour, autorisant la dite Chambre à émet-

tre des coupures de 2 francs, 1 franc, 0 fr. 50 et 0 fr. 25, jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante mille francs;

Vu les frais d'impression, de commission, etc., occasionnés par la dite émission et qui s'élèvent à la somme de 21.443 fr. 63;

Considérant que les ressources personnelles de la Chambre de Commerce ne lui permettent pas de prendre cette dépense à sa charge;

Vu l'urgence;

Sur le rapport du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est ouvert au titre du Chapitre 16 : « Dépenses imprévues », art. 2 § 1 : « Autres dépenses imprévues », un crédit supplémentaire de vingt et un mille quatre cent quarante-trois francs soixante-trois centimes, pour paiement des frais occasionnés pour une émission de coupures de 2 francs, 1 franc, 0 fr. 50 et 0 fr. 25, faite par la Chambre de Commerce en vue de répondre aux besoins du commerce local.

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit au moyen des ressources ordinaires de l'Exercice en cours.

Art. 3. — Le présent arrêté, vu l'urgence, est rendu provisoirement exécutoire, en attendant son approbation par décret.

Art. 4. — Le Chef du Bureau des finances du Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 30 avril 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Bureau des finances.

H. GENTIL.

ARRÊTÉ ouvrant au titre du Budget Colonial, Exercice 1920, Chapitre M, article 2, un crédit provisoire de 4.000 francs.

(Du 8 mai 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies;

Considérant que les ordonnances de délégation pour l'Exercice 1920 ne sont pas encore parvenues dans les Etablissements français de l'Océanie;

Considérant la nécessité de rapatrier l'adjudant Gargon (Antonin), du Détachement de Tahiti, et de pourvoir à ses frais de passage à travers l'Amérique;

Vu l'urgence;

Sur la proposition du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement. Ordonnateur sous-délégué,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est ouvert au titre du Budget Colonial, Exercice 1920, Chapitre M, article 2, un crédit provisoire de quatre mille francs.

Art. 2. — Ce crédit provisoire, notifié au Trésorier-Payeur, sera annulé dans ses écritures dès la réception des ordonnances de délégation qu'il a pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement, Ordonnateur sous-délégué, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 mai 1920.
JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

*Le Chef des Bureaux du
Secrétariat Général,
Ordonnateur sous-délégué,*
H. GENTIL.

ARRÊTÉ portant approbation des délibérations de la Caisse Agricole tendant à être autorisée à acquérir des terres pour le compte des époux Pittman et de M. E. Davio.

(Du 11 mai 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu l'arrêté du 11 juin 1914, portant réorganisation de la Caisse Agricole, et spécialement les articles 13 et 14;

Vu les délibérations du Comité-Directeur de cet Etablissement de crédit, en date du 8 avril 1920;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration dans la séance du 11 mai 1920;

Sur le rapport du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est approuvée la délibération du Comité-Directeur de la Caisse Agricole, en date du 8 avril 1920, concernant l'achat, par la dite Caisse, de la terre "Matihani" sise au village de Maharepa, district de Teaharoa (Ile Moorea), pour le compte des époux Pittman.

Art. 2. — La Caisse Agricole est en conséquence autorisée à acquérir de la succession de Jean Guifford, par l'intermédiaire de son Secrétaire-Trésorier et pour le compte des époux Pittman, moyennant la somme de *onze mille vingt francs* en y comprenant les frais divers d'acquisition, la terre *Matihani*, sise au village de Maharepa, district de Teaharoa, qui doit être mise en vente aux enchères publiques en l'Etude de M^e Vincent, Notaire à Papeete, le 10 mai courant.

Art. 3. — Le remboursement de la dite somme à la Caisse Agricole, en capital et intérêts, par les susnommés, devra être effectué dans les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté précité du 14 juin 1914.

Art. 4. — Est approuvée également la délibération du Comité-Directeur de la Caisse Agricole, en date du 8 avril dernier, concernant l'achat, par la dite Caisse et pour le compte de M. Etienne Davio, de la propriété "Vaipihæ" sise à Iripau et appartenant à M. Mairohe a Paia.

Art. 5. — La Caisse Agricole est en conséquence autorisée à acquérir de M. Mairohe a Paia, de Raistea, par l'intermédiaire de son Secrétaire-Trésorier et pour le compte de M. Etienne Davio, moyennant la somme de *vingt-cinq mille francs* et en plus les frais divers d'acquisition, la propriété *Vaipihæ*, énoncée à l'article précédent.

Art. 6. — Le remboursement de la dite somme à la Caisse Agri-

cole, en capital et en intérêts, par M. Etienne Davio, devra être effectué dans les conditions stipulées à l'article 14 de l'arrêté susvisé du 11 juin 1914.

Art. 7. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1920.
JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

*Le Chef des Bureaux du
Secrétariat Général,*
H. GENTIL.

ARRÊTÉ autorisant le remboursement à M. E. Lévy des quatre cinquièmes des droits payés pour la délivrance d'un permis de recherche minière à l'île Tupai.

(Du 11 mai 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, ensemble ceux des 19 mai 1903 et 7 octobre 1912, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 17 octobre 1917, modifié par celui du 23 février 1918, portant réglementation minière dans la Colonie;

Vu l'arrêté du 24 mai 1918, fixant les taxes et redevances minières;

Vu la copie de la recette effectuée au bureau des Domaines à Papeete, le 13 août 1918, récépissé n° 145;

Vu la lettre de M. E. Lévy, du 17 décembre 1918, portant demande en remboursement de la somme objet de la susdite recette;

Sur le rapport et la proposition du Chef du Service des Domaines;

Vu l'avis conforme du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement;

Vu le radiotélégramme ministériel n° 36, du 27 mars 1920, Le Conseil d'Administration consulté le 11 mai 1920;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est autorisée, au profit de M. E. Lévy, négociant à Papeete, la restitution des quatre cinquièmes de la somme de mille deux cent cinquante francs, payée en son nom, au bureau des Domaines à Papeete, le 12 août 1918, en vue de l'obtention d'un permis de recherche minière de gisements de phosphate à l'île Tupai (Autorisation personnelle du 12 août 1918, n° 550).

Art. 2. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement et les Chefs des Services des Mines et des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1920.
JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

*Le Chef des Bureaux du
Secrétariat Général,*
H. GENTIL.

*Le Chef p. i. du Service
des Mines,*
J.-L. MARCILLAC.

*Le Chef p. i. du Service
des Domaines,*
A. FAUGERAT.

ARRÊTÉ accordant à M. Albert Atger la restitution gracieuse des sept dixièmes du demi-droit en sus encouru pour déclaration tardive de la succession de M. Edouard Atger, décédé à Papeete le 6 décembre 1918.

(Du 11 mai 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu la pétition en remise gracieuse et en restitution du demi-droit en sus encouru pour déclaration tardive au bureau des Domaines à Papeete, le 1^{er} avril 1920, de la succession de M. Edouard Atger, limonadier à Papeete, y décédé le 6 décembre 1918;

Vu l'arrêté n° 780, du 24 décembre 1919;

Vu l'article 80 de l'arrêté du 15 novembre 1873;

Vu le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement;

Sur la proposition du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement;

Le Conseil d'Administration consulté le 11 mai 1920,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est accordée à M. Albert Atger, propriétaire à Hamuta, district de Pare, la remise gracieuse des sept dixièmes du demi-droit en sus de mille cent quatre vingt-neuf francs cinquante centimes, encouru et acquitté au bureau des Domaines à Papeete, le 1^{er} avril 1920, à la suite de la déclaration par lui souscrite à cette date, sous le numéro 294, de la succession de M. Edouard Atger, négociant à Papeete, y décédé le 6 décembre 1918.

Art. 2. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement et le Chef du Service de l'Enregistrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

Le Chef des Bureaux du
Secrétariat Général,

H. GENTIL.

Le Chef p. i. du Service
de l'Enregistrement,

A. FAUGERAT.

ARRÊTÉ autorisant le remboursement à M. O. H. Walker des quatre cinquièmes des droits payés pour la délivrance d'un permis de recherche minière à Rurutu.

(Du 11 mai 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, ensemble ceux des 19 mai 1903 et 7 octobre 1912, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 17 octobre 1917, modifié par celui du 23 février 1918, portant réglementation minière dans la Colonie;

Vu l'arrêté du 24 mai 1918, fixant les taxes et redevances minières;

Vu la copie de la recette effectuée au Bureau des Domaines à Papeete, le 16 juillet 1918, récépissé n° 129;

Vu la lettre de M. O. H. Walker, du 20 novembre 1918, portant demande en remboursement de la somme objet de la susdite recette;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1918, resté en suspens en vue de l'approbation ministérielle;

Sur le rapport et la proposition du Chef du Service des Domaines; Vu l'avis conforme du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement;

Vu le radiotélégramme ministériel n° 36, du 27 mars 1920, Le Conseil d'Administration consulté le 11 mai 1920;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Est autorisée, au profit de M. O. H. Walker, propriétaire à Papeete, la restitution des quatre cinquièmes de la somme de deux mille cinq cents francs par lui payée au bureau des Domaines à Papeete, le 16 juillet 1918, en vue de l'obtention d'un permis de recherche minière des substances de la catégorie d) sur toute l'île Rurutu (Autorisation personnelle du 16 juillet 1918, n° 493).

Art. 2. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement et les Chefs des Services des Mines et des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

Le Chef des Bureaux du
Secrétariat Général,

H. GENTIL.

Le Chef p. i. du Service
des Mines,

J.-L. MARCHILLAC.

Le Chef p. i. du Service
des Domaines,

A. FAUGERAT.

ARRÊTÉ complétant celui du 24 mai 1918, fixant les taxes à percevoir en exécution du décret du 17 octobre 1917 portant réglementation minière dans les Etablissements français de l'Océanie.

(Du 11 mai 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, ensemble ceux des 19 mai 1903 et 7 octobre 1912, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 17 octobre 1917, portant réglementation minière dans la Colonie; ensemble l'arrêté du 24 mai 1918, fixant les taxes à percevoir en exécution du dit décret;

Vu le rapport du Chef du Service des Domaines;

Vu le radiotélégramme ministériel n° 36, du 27 mars 1920;

Sur la proposition du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement et après avis du Chef du Service des Domaines;

Le Conseil d'Administration consulté en sa séance du 11 mai 1920.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La redevance acquittée pour la délivrance d'un permis de recherche par application des articles 1^{er} et 4 de l'arrêté du 24 mai 1918, ne pourra être restituée, à défaut de délivrance ultérieure du permis, pour une cause quelconque, que sous déduction d'une somme arbitraire par le Gouverneur en Conseil d'Administration, mais qui ne pourra être moindre du dixième, ni excéder la moitié de la redevance. Si celle-ci cependant, ne dépasse pas cent francs, elle restera entièrement acquise au Trésor.

Art. 2. — Le Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement et le Chef du Service des Domaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1920.

JOCELYN ROBERT.

Par le Gouverneur :

*Le Chef des Bureaux du
Secrétariat Général,*
H. GENTIL.

*Le Chef p. i. du Service
des Domaines,*
A. FAUGERAT.

ARRÊTÉ modifiant l'art. 11 de l'arrêté du 12 décembre 1919.

(Du 11 mai 1920.)

LE GOUVERNEUR P. I. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 19 octobre 1883, instituant un Conseil Supérieur des colonies, modifié par ceux des 29 mai 1890, 13 juillet 1894 et 20 mai 1904 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1919, portant convocation des collèges électoraux de la Colonie à l'effet de procéder à l'élection du Délégué de Tahiti au Conseil Supérieur des colonies ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — L'article 11 de l'arrêté susvisé du 12 décembre 1919, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les protestations contre les opérations électorales seront portées devant le Ministre des Colonies, qui statuera sur leur validité, sauf recours au Conseil d'Etat ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1920.

JOCELYN ROBERT.

LISTE définitive des électeurs de Tahiti et Moorea susceptibles de prendre part aux élections des Membres de la Chambre d'Agriculture.

ILE TAHITI

Commune de Papeete.

Ahne, Edouard.	Mainguy, J.
Allain.	Maraetefau, Charles
Auffray, Jules	Marcillac, Louis
Auger, François.	Malardé, Hippolyte
Bambridge, Georges	Marcantoni, Pascal
Bambridge, Louis, Lionel	Mauu Hurumau
Barrier, Marcel	Martin, Emile
Bérard, Ch.	Olsen, Charles
Bernière, Paul	Pambrun
Blanchard, François	Paofai Epeneta
Bonet, Paul	Paraita a Tehanai
Bouzer, Emile	Paquier, Albert, Armand Jo-
Brault, Léonce	siah

Brander, Terii	Paquier, Emile
Brander, Norman	Pater, Eugène
Brown, Charles	Pia
Brugiroux	Porlier, Louis
Buillard, Etienne	Pugibet, Etienne
Buillard, Joseph	Quesnot, Joseph
Cadousteau, Edouard	Raoulx, Victor, Alfred
Deflesselle, Constant	Redeuilh, Pedro
De Pindray	Rénetaud.
Drollet, Léandre	Renvoyé, François
Drollet, Victor	Rousset de Pomaret
Ferrand, Louis, Marie	Sage, Victor, Sébastien,
Frogier, Eugène	François
Gillet, Maurice	Salvanayagam, Antoine
Goupil, Auguste	Sigogne, Lucien
Gournac, Georges	Snow, Georges, Teihoarii
Grand, Henri	Stergios, Jules
Guého, Raymond	Tabanou, Charles
Haereraaroa, Charles, Matai	Tehuitua a Maamaatuaahu-
Haereraaroa, Oscar	tapu
Hintzé	Teiho, Georges
Hopoirai a Raveino	Teihoarii a Aiho
Horley, Thomas	Tematahi Temarii
Jamet, Jean	Tematai a Teraimano
Juventin, Benjamin	Teriinoho a Taputuarai
Lagarde, Georges	Teriiteparai a Tane
Laharrague, Jean, Atamo	Tetupuanuitefaaonana a
Lambert, Gabriel	Raiarii
Lanteirés, Jean	Teraiapiti a Tautu, dit Céran
Lévy, Emile	Terai a Teriitahi
Lévy, Julien, Georges	Tetuarere a Teai
Lévy, Louis, Charles, Eu-	Villierme, Henri
gène	Vincent, Auguste
Louis, Chrétien, Blainville	Vincent, Gustave
Lucas, Philippe	Virieux, L.
Mainguy, J.	Walker, Orsmond
Magaut	Wolher, Heinrich, Raiarii
Mahuru a Marurai	Wolher, Johann
Malardé, Georges	Wolher, Lionel, Arthur

District de Pare.

Atger, Albert	Puarai Puhara
Afata Tavita	Tane Teriiteparai
Gadiot, Frédéric	Tara Faatau
Layton, Tumoe	Teauna Tiare
Maere Teparia	Teauna Tetumu
Nollemberger, Emile	Tumataaroa Faatea
Pan-Shine n° 699, dit Aramu	Tefaatau Taute
Paofai Otanetutira	Walker, Francis
Paofai Vaiturai, Charles	

District d'Arue.

Aunoa Tetarehu	Tahurai Tupaiora
Aunoa Tuvaehaa	Tane Ata
Deane, Paul	Tane Mateha
Farauru, Rauraa	Tane Tauraa

Fareati	Taumihau Tevaearai
Haapuea Taataroa	Taumihau Atipari
Haapuea Vanaa	Taumihau Tinirau
Henri (R. P.)	Taumihau Tufauti
Hopue Punua	Teauna Mariu
Mahai Parahi	Teauna Raitui
Nanai Tepeva	Teauna Roo
Naumi Terii	Tirahori Teane
Onuu Puvaivai	Tehaamoana Tahurai
Onuu Taio	Teihoarii Teharetua
Peau Faahira	Tekurahopu Mapu, Martial
Pihatarioe Taouniua	Temaui Matau
Pomare Ariiaue	Tetuaoho Taharue
Pouira Teriipaia	Tiaoao Tihau
Ratepa, Félix	Tuahine Topea
Suhas, Alphonse	Tuihaa Teriitetini
Tahito Amahu	Tuvanaa Temaui
Tahurai Tuahu	Vernaudon, Léon

District de Mahina.

Cadousteau, François	Paraatua a Teuira
Maroarii Paauru	Puua a Taiarui
Martin, Paul	Sandford, John
Marutaata a Moore	Tairea a Taiarui
Narii a Tiaore	Tau a Tuatahi
Oututaata a Teatea	Temauu a Arai
Paiatua Taiarui	Tetai a Taumihau

District de Papenoo.

Atger, Ernest	Teaea a Mihimana
Faremata a Tiki	Tepunauta a Teiho
Fainau a Tiaho	Teriieroo a Teriierooiterai
Maiturai a Teiva	Tetiarahi a Ruarei
Marau a Manaonao	Tetuaveroa a Teiho
Mauritaina a Tino	Tetuahutia a Etaeta
Ofai a Pihaatae	Teuri a Teamo
Puarei a Teihoarii	Tino a Tino
Punuarotua a Faua	Tuairau a Teuri
Taitaa a Ruarei	Tiareura a Teane
Tata a Tino	Virau a Tiaipoi

District de Tiarei-Mahaena.

Domingo, Teuira	Pautu Teuira
Durietz, Paete	Patu a Marii
Hono Faatau	Patu Tiho
Maruhi Reiatua	Tanetefarau Papehi
Marurai, Albert, Teriiruia	Tau Marurai
Mateau Tuahu Tavana	Tau Taiapa
Paari a Paari	Topea Tetuareia

District de Hitiaa.

Maaraa a Tevaitau	Tom-Sing, François
Tihoni a Teihoarii	Tu a Temarii
Tinitua a Matai	Turarii a Tatarata
Tehema Burns	Tuhani a Farua
Teihotaata a Maoni	Viri a Farauru
Tom-Sing, Alfred	

District de Faäa.

Aubry, Ernest	Paorai Maurirere
Bernard, Jules	Pita Teriitehau
Chumbo Faateata	Teriitehau Farera
Etilagé, François	Tetutamaiti Maurirere
Enota Mai	Taumanua Tuia
Gatien, Emile	Tetoa Teumu
Hennebuisse, Gustave	Tupuoroo Ahia
Hennebuisse, Hippolyte	Tiamata Fiu
Hoata Piteti	Tuuhia Paheroo
Leverd, Georges	Tereraaroa Poheroa
Liais, Emmanuel	Teihoarii Taae
Liais, Charles	Teihotu Mai
Manukura Tepori	

District de Puunaania.

Alexandre, Eugène	Teissier, Valentin
Bourgade	Terevaura a Teave
Minieux, Joseph	Tunia a Tamatafaarere
Sage, Martial	Temarii a Temarii
Teissier, Fortuné	Timi a Tetuareia

District de Paëa.

Aua a Tehei	Punuaaitua a Mai
Charles, Joseph, Prosper	Tavi a Maueau
Fagneaux, Jean	Tautu a Hoiore
Itoefa a Bourne	Teriireretai a Aritiria
Keck, Henri	Teiuitau a Pito
Matua a Mahutatua	Tuaiva a Teore
Manutahi a Tuana	Temeehuatea a Taputuarai

District de Papara.

Anapa Tiapatai	Taataura Raiheui
Aromaiterai Vavea	Taaviri Taaviri
Arutaio Motahi	Tapaohia Taumi
Bourne, Raó	Tapihoa Uraeva
Colombel, Louis	Tau Haerearoa
Domas, Armand	Taurua Airima
Edmond, Tiare	Taumi Taumi
Faanua Tefaaora	Tavita Roo
Faarea Parata	Teavaa Fateata
Farani Teahu	Teena Torii
Faatoa Teura	Tehapuni Iriti
Faehau Teave	Tehei Taharia
Hiotua Raiheui	Teheituarii Tioo
Hinatea Ahuroa	Teheiuara Pou
Huarepo Tetuaveroa	Teihotu Hare
Huirai Tetiamana	Temarama Manatua
Hurupa Teanau	Teraieofa Vaitape (père)
Iotefa a Iotefa Mahana	Teraieofa Vaitape (fils)
Joseph Apuarii	Tere a Pua
Joseph Apuarii (fils)	Terii Tuahu
Lehartel, Hippolyte	Teriirua Tiaahu
Lehartel, Joseph	Teritahi Tehaamatai
Lehartel, Armand	Teuira Paia

Lehartel, Maurice
Louis Tinou Luta
Maiuri Teina
Matoha Tirao
Maato Taurua
Maharo Mauri
Maraetehiva a Maraetehiva
Maru Tepa
Moehana Kapua
Nunaa Roo
Ohiti Poene
Orofaura Maru
Paia Taravao
Patitoa Tamahahe
Pau Vaitape
Poua Faufau
Punua Ravetupu
Punua Teiho
Paeraï Ori
Paoaa Apuarîi
Paraa Ohiti
Paul Apuarîi
Poheara Teura
Potahi Peretia
Reia Maru
Rohie Taurarîi
Raherouuru Pereitai
Salmon, Teapaitua
Samon, Teuraiteraï Mote
Taatarîi Orirau

District de Mataïca.

Aururaiteura Fareatae
Aunoa Tamaru
Ateo Tiaina
Bernadino, Teua Morohi
Bernadino, Maraetua
Bernadino, Louis
Bennett, Henry
Buchin, Etienne
Clark, William
Faatoa Putoura Tajtere
Fariki Bruno
Faufaa Tinomana
Hamblin, Temahu
Hamblin, Henry
Haami Haapairai
Haami Tiapua
Haamoua Tepea
Hauarîi Hauarîi Ahutoru
Hitoti Hutia
Lintz, Charles
Lopèze, Antoine, Pautu
Mai Mai
Mai, Ernest
Mai Teheïura

Tevaruaiteraï Vaitape
Tihimore Teiho
Timi Hirohiti
Tinomana Reia
Tuahu Faufau
Tufarahia Tetuaearo
Tanehiatua Ahuroa
Tapuroro Puiha
Taruri Tipuu
Tataro Taurua
Tehau Haami
Teihotini Maru
Teiva Tehuvi
Teiva Uraeva
Tematafaatau Haerearoa
Tepeva Tehei
Tepuahuriata Hopuu
Tetiaiti Tihoni
Tetiamana Tarapati
Tetihi Teahu
Tetuanui Faaitoa
Tetuanui Roo
Tetufaati Tairoa
Teuamaaverani Teriitua
Tinitua Taatarîi
Tinirua Tehahe
Uraeva Tuhiri
Uramoae Teamotuaitau
Vahinetua Matimo
Verorai Teura

Maruhi Tafarai
Maihea, Paul, Taie
Maihota Teuira (père)
Morohi Teriitautua
Maraetefau Tenania
Otare Paari
Ori Tevaearai
Papara Anahoa
Papara Morohi
Papara Tetua
Peckett, Paul, Marurai
Peckett, Tepoe, Joseph
Pihaatae Paiti
Pomare Ariipaea

District de Papeari.

Atchong, Pautu
Choi-Chong Ah-Min
Faarua a Tarihaa
Feuti à Paheroo
Keane, Samuel, Joseph
Matatini a Faeta
Mate a Tautu
Maraetefano a Marurai
Ofanura a Ahutoru
Pau a Hopara
Raihaamana a Tuaiva
Rehia a Fanau
Riirau a Teihotu
Scholermann, Tautu, Tehei
Taatarîi a Tehereïo
Taataura a Tehereïo
Taaroo a Tarihaa

Tinorua Puaatoro
Tinorua Raihei
Tihoni Tera
Topa Ruaroo (père)
Topa Ruaroo (fils)
Ueva Punua
Ueva Hutia
Ueva Tauaea
Vahirua Maruae Vahio
Vahirua Mahine
Vahirua Teira
Vahipi Teuira
Vahirua Maruae
Tahumi a Tahuroa
Taripo a Pau
Tehaumanahune a Tetuanui
(père)
Tehaumanahune a Tetuanui
(fils)
Teio a Ruaroo
Tematuanui a Tehei
Tenavau a Apuhi
Teriitauvaea à Moe
Toni a Taraihau
Teraitetia a Vahine
Tefaumarama a Hoata
Tehuiria a Teriitahi
Teihotu a Teuai
Vahio a Maruae
Viri a Tere

District d'Afaahiti.

Bordes, Charles
Bordes, Edmond
Bordes, Frédéric
Garbutt, William
Garbutt, Owen
Garbutt, Bertrand
Jamet, Joseph
Lucas, Joseph
Lucas, Edouard
Marurai a Marurai
Maïo a Teupoitahiti
Maïri a Maraisauria
Mania a Tau
Mahana, Edouard
Nariï a Haapuai
Nens a Tehahetua
Nichi a Tapuarîi
Oliver, Eugène
Ohiti a Teina
Patu a Fanapu
Robson, Marurai
Teriieuaiteraï a Teahu
Tirao a Manutahi
Tetumano a Tiaipoi
Tiamotu a Teare
Tiare a Roo
Tinitua a Mataoa
Tourvieille, Clément
Tuaiha a Tiaipoi
Terii a Iteiti
Tau a Tau
Tautu a Taahitua
Teanuanua a Tehaamoana
Taurarîi a Peu
Taaromea a Hiapo
Tetuanuifaahiti a Tiaipoi
Teriitahi a Tiaipoi
Tehaamaru a Teura
Tuterai a Maraisauria
Temaïri a Teihoarîi
Uira a Otui
Van Bastolaër, Auguste

Robson, William
Rahaviri a Eritaia

Van Bastolaër, Henri
Viénot. Edmond

District de Vairao.

Aurégliia, Etienne
Aromaiterai Faatomo
Aro Faara
Aroita a Temahahe
Hamblin, Charles
Hamblin, Samuel
Huamanu a Hopuare
Mauruarii a Urahutia
Matareva a Avaepii
Maui a Fareroi
Pouvanaa a Panetufatufa
Rere a Heimanu
Rauhea a Punu
Tuarae a Maitere

Teraiorua a Tautehopu
Tahutini a Tahutini
Tetuauira a Teriitemaurigei
Tematuanui a Aroita
Teheiura a Terorotua
Teihotu a Hopuare
Teiti a Faara
Tetohu a Maihota
Teriiteanuanua a Maraeara
Tahuotira a Taimoe
Uramoae a Maihota
Virihooa a Tetuanui
Vaea a Haapuea

District de Teahupoo.

Ato a Tuaiva
Heioro a Rereao
Hitore a Farauru
Noarii a Teehuvivi
Nanao a Tehamoana
Marurai a Teahutapu
Ori a Vehiatua
Pitooa a Tiaahu
Pori a Faarii
Raurii a Ori
Rerarii a Mati
Rochette, Fanautahi
Rochette, Mahuruarii
Rochette, Taurarii
Taehau a Metua
Taihau a Maoni
Tau a Neti
Taumihau a Punua

Tautupuraa a Maino
Teanuanua a Tihoni
Teaoaoa a Teamo
Tefaaraupoo a Teuira
Teieie a Mati
Tepuoroa a Maamaatuaiahu-
tapu
Terii a Farauru
Teriimoe a Moovi
Teriihopuare a Farauru
Teriitahi a Tihoni
Tetiaheeroa a Maoni
Tetiamaana a Taupua
Titirivau a Tuaiva
Uira a Maoni
Upa a Teahutapu
Vahine a Matai
Tutetooa a Metua

District de Tautira.

Ariioehau a Toofa
Atamoe a Tehahe
Fareura a Poutoofa
Hitore a Pifao
Matoha a Paepaetaata
Manuarai a Pouvira
Nariitoofa a Poia
Pareu a Teriitehau
Paea a Tiraha
Papare a Pouvira
Paiti a Temariiauma
Piétri, J.
Tepotiarooa a Punuaaitua

Teriitaohia a Maamaatua
Tuhoaiia a Pou
Teiva a Teina
Tehauatua a Pohemai
Tuahu a Manea
Teriitauhiro a Teihoarii
Tehei a Tupai
Tevaea a Tevaeearai
Teriifaatau a Taihoropua
Terii a Barff
Tevi a Matehau
Teihoarii a Teihoarii
Tetuaeaha a Maopi

District de Puen.

Ariihee a Taerea
Ato a Tuaiva
Agnan a Marurai
Ahurau a Maufene
Faaio a Hitiaa
Faahira a Tamu
Harehia a Tinorua
Hinatea a Aumai
Homai a Teotahi
Hutiti a Teoe
Marati a Teraitetia
Motoi a Tairea
Marama a Tuahu
Motoiapoo a Teaea
Marurai a Tererea
Nuhi a Teotahi
Orofaata a Faatuarai
Poaru a Teuatoto
Pao a Nonoha
Punuataahitua a Roiro
Peru a Taurai
Puihava a Punutaahitua
Patere a Farauru
Piritua a Taerea
Poaitu a Marurai

Pourototo a Maufene
Punuarii a Urarii
Potii a Tuvairau
Rei a Teuatoto
Temanoo a Teotahi
Tetuapiritua a Teau
Taurariiitopa a Ehu
Teanuanua a Teotahi
Teuiarai a Tehea
Taiariiitaua a Ahupu
Tuteanaiva a Temarii
Tairea a Ahauma
Taie a Avaepii
Tiamatahi a Taumihau
Tevaruatevivirau a Tiaehau
Tufana a Teraitetia
Tutearii a Teururai
Toa a Teururai
Teheiura a Maufene
Temeehu a Tiaehau
Tauhiro a Pafata
Tererea a Faatae
Utami a Teururai
Varuarai a Teuatoto

ILE MOOREA

District d'afareaitu.

Ahuitu a Puarai
Amaru a Papai
Area a Tetuanui
Atehiro a Faatau
Faahira a Maiti
Hapoto a Terai
Marama a Apa
Maui a Faatau
Narii a Terorotua
Ofaimarama a Tutairi
Otahamanu a Tairitu
Roura a Tamaitiore
Tairitia a Rere
Tamu a Paave
Tapare a Amaru
Teahu a Teuri
Teauarii a Haari

Tehaamatau a Tere
Teie a Temahaua
Terahitiarii a Teriiuatu
Teriimatatini a Maihi
Teriitauairohotu a Mataitai
Tetuaarue a Teriitepo
Tetuanui a Maitia
Tetuaarii a Papai
Tetuanui a Teatara
Titauroa a Toromona
Tutafai a Teriitepo
Teheiura a Teuinatua
Tutea a Papai
Tiatoa a Faatau
Tetuanui a Maitia
Vehiarii a Maihi

District de Papetoai.

Amaru a Metua
Arutahi a Ruarei
Auiraa a Terii
Ariiore a Reia
Arutahi a Paoa
Fetunania a Teaitauri

Taarooa a Maono
Tauraa Mauiui
Tautu a Hanere
Tehaamana a Ani
Tepairu a Manea
Terai a Varuamana

Fetunania a Tefaafana
 Faatau a Papa
 Faata a Temarii
 Faupua a Teharuru
 Germain, Alexandre
 Germain, Denis
 Germain, François
 Maraearo a Hanere
 Matahani a Maiti
 Marirai a Taviri
 Punuatia a Terii
 Paroe a Amaru
 Pahiaiteraitetia a Papa
 Reiatua a Urarama
 Raatiraore a Urarama
 Rooarii a Amaru
 Tamaterai a Terii
 Taihoropua a Taupua

Tetuaereva a Amaru
 Teraitetia a Urarama
 Teraiharoa a Hanere
 Tehani a Tupa
 Terii a Temarii
 Tearia a Tiareura
 Tetuanuireiaterai a Maihi
 Teriinohotua a Amaru
 Teraihara a Teharuru
 Tinihau a Peretia
 Tiapati a Teihotaata
 Teihotaata a Terii
 Tuterai a Amaru
 Tuahu a Manea
 Urahutia a Tipae
 Vaearaia a Turere
 Vaha a Faataura (fils)

District de Haapiti.

Ahutu a Nehemia
 Alazard, Félix
 Gatien, Eugène
 Haamemu a Tapao
 Louis Tanaroa a Maihea
 Mare Joan a Huruha
 Ouir a Itaia
 Paquier, Emile
 Pater, Jean
 Pater, Matahuira
 Puarai a Tehahe
 Purahui a Hoata
 Punuamoevai a Hoata
 Pohue a Tiaahue
 Rauaai a Itaia
 Tapufaaia a Nehemia
 Tauaea a Tauatiti
 Temaehu a Tehuritaua
 Temanapoara a Tetuanui
 Tenahoa a Tiaaoao
 Tepa a Tevero
 Tepauihauroa a Mahuru
 Teraihara a Mahuru
 Tetutamaiti a Teamo

Teriioa a Paheo
 Teumere a Manutahi
 Teahono a Tapu
 Tuchia a Manutahi
 Teamoarii Tipee a Tauira
 Teahoro a Tapao
 Tahurai a Natenate
 Teahoro a Tauatiti
 Tehuitapuae a Tauatiti
 Tepoi a Mai
 Tahiarai a Matohi
 Teave a Teave
 Teavaruaraiarii a Tama
 Terautahi a Teave
 Tinomana a Amaru
 Tinorua a Anei
 Tautu a Hiri
 Tavaea Virau a Roo
 Viriho a Tama
 Vaaroaitematai a Matohi
 White, Edwin, Allen
 Wite, John (fils)
 White, Louis Allen,

District de Teavaro-Teaharaoa.

Aharoa a Taua
 Agnie Aogni.
 Agnie, Tau
 Agnie, Vanapatua
 Ereeretera a Poheoioi
 Etiatau a Fanaurari
 Faanoi a Tachia
 Faata a Temarii
 Fene a Maitihauti
 Hutia a Rurua

Teohu a Tepea
 Terai a Temaurioraa
 Tanuu a Vahapata
 Tau a Teremate
 Teehu a Temaurioraa
 Tefetumatarau a Teamo
 Taumihau a Timiona
 Teriihoaiterai a Tauhiro
 Teriitarahumea a Tairapa
 Tetuanui a Tuahu

Meetia a Teaurai
 Miritia a Mauuai
 Mateha a Tamaitiore
 Metuaore a Mahuta
 Ouir a Tapoto
 Pehe a Pafata
 Pihivaitaata a Maiti
 Piha a Tehei
 Poo a Toatiti
 Rui a Tehaavi
 Temeehu a Rere

Tautu a Rurua
 Terautahi a Terepo
 Tiare a Tapoto
 Taoroa a Tapoto
 Taataarua a Pahere
 Temato a Rurua
 Teavae a Rereahore
 Tahito a Temaurioraa
 Titifauri a Temaurioraa
 Viritahi a Tuahu

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS, ETC.

Par arrêté du Gouverneur, n° 209, en date du 30 avril 1920, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère est accordée à M. Tetua a Pua, à l'effet de contracter mariage avec M^{me} Patu a Tetaria.

Par décision du Gouverneur, n° 216, en date du 4 mai 1920, sont nommés dans le district de Raivavae :

Président : M. Tetuamanuhere ;
Adjoint : M. Taratahoua a Turima.

Par décision du Gouverneur, n° 217, en date du 5 mai 1920, sont nommés dans le Conseil de district de Katiu (Tuamotu) :

Président : M. Lucas, Charles ;
Adjoint : M. Tehina Georges Harry.

Par décision du Gouverneur, n° 218, en date du 5 mai 1920, M. Amateau a Tuahu, Instituteur stagiaire, dont le congé est expiré, est affecté à l'école publique de Makatea.

Par décision du Gouverneur, n° 219, en date du 5 mai 1920, une permission d'absence de 30 jours, pour raison de santé, est accordée, pour compter du 27 avril 1920, à M. Le Gayic, Pilote-Major faisant fonctions de Capitaine de Port et de Chef du Service de la Navigation.

Par arrêté du Gouverneur n° 221, en date du 5 mai 1920, dispense de la production de l'acte de décès de sa mère est accordée à M. André Clarke, à l'effet de contracter mariage avec M^{lle} Célestine Dexter.

Par décision du Gouverneur, n° 222, en date du 5 mai 1920, la décision n° 493, en date du 4 août 1919, désignant le nommé Tafaorai a Terearo comme maître d'école au village de ségrégation d'Orofara, et est demeure rapportée.

Par décision du Gouverneur, n° 223, en date du 5 mai 1920, un passage en 1^{re} classe, par anticipation, pour France, dit de retour, est accordé à M^{me} Marcillac, femme d'un Officier d'administration de 1^{re} classe de l'Artillerie coloniale, faisant fonctions de Chef du Service Topographique, ainsi qu'à ses deux enfants.

Par décision du Gouverneur, n° 224, en date du 5 mai 1920, M^{me} Girard (Jeanne), dame dactylographe de 3^{me} classe, est placée dans la position de disponibilité sans solde pour une durée d'un an, à partir du 8 mai 1920.

Par décision du Gouverneur, n° 225, en date du 5 mai 1920, M^{lles} Lagarde (Marie) et Dauphin (Maria) sont nommées dames-dactylographes de 4^{me} classe, pour compter du 1^{er} mai 1920.

Par décision du Gouverneur, n° 226, en date du 5 mai 1920, un congé de convalescence de trois mois, à passer dans la Métropole, est accordé à M. Jouanard (Jean-Raymond), Gendarme à pied du détachement de Tahiti.

Par décision du Gouverneur, n° 227, en date du 5 mai 1920, un Comité est institué pour organiser des fêtes au profit des régions libérées de France.

Ce Comité est composé de :

MM. le Gouverneur, ou son Délégué, *Président* ;
le Chef du Service Judiciaire ;
le Chef du Service des Travaux publics ;
le Chef du Service Topographique ;
le Chef du Service Pharmaceutique ;
le Lieutenant Commandant le Détachement ;
le Maire de la Ville de Papeete ;
Tematahi, Secrétaire de la Mairie ;
Bérard, Négociant ;
V. Raoulx, Négociant ;
Marcellin Sage, Industriel ;
Aubertin, *Secrétaire*.

Par décision du Gouverneur, n° 229, en date du 8 mai 1920, M. Rayapain (Pierre), facteur de 3^e classe du Service des Postes et Télégraphes, est rétrogradé à la 4^e classe de son emploi, pour négligences graves apportées dans l'exercice de ses fonctions, pour inconduite et insolence vis-à-vis de son Chef de Service.

Par décision du Gouverneur, n° 230, en date du 8 mai 1920, M^{me} Laporte, Institutrice de 5^e classe à Borabora (Iles-Sous-le-Vent) est élevée à la 4^e classe de son emploi.

Par décision du Gouverneur, n° 231, en date du 11 mai 1920, la démission, pour raison de santé, offerte par M. Viritahi a Urima, de son emploi d'Instituteur stagiaire, est acceptée à compter du 1^{er} juin 1920.

Par décision du Gouverneur, n° 232, en date du 11 mai 1920, M. Gérard (Edouard), relieur de 2^e classe de l'Imprimerie du Gouvernement, est rétrogradé à la 3^e classe de son emploi, pour avoir violé les prescriptions de la circulaire du 4 mars 1920 et avoir ainsi manqué gravement à la discipline.

Par décision du Gouverneur, n° 239, en date du 12 mai 1920, la démission de son emploi de dame-dactylographe de 4^e classe, offerte par M^{lle} Ida Vidal, est acceptée à partir du 11 mai 1920.

AVIS OFFICIELS

SERVICE LOCAL

Avis d'adjudication.

Le public est informé qu'il sera procédé, en séance publique, le *Samedi 12 juin 1920*, à 15 heures, dans le Cabinet du Chef des Bureaux du Secrétariat Général du Gouvernement, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture d'un chaland

d'une jauge brute de 70 tonnes, destiné au Service Local (Service de Santé).

Cautionnement provisoire : 500 francs.

Le Cahier des charges et le croquis relatifs à cette fourniture sont déposés au Secrétariat Général du Gouvernement où le public est admis à en prendre connaissance tous les jours, durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS

Les personnes désireuses d'employer des travailleurs Indo-Chinois sont priées de se faire inscrire au Secrétariat Général (2^e Bureau).

Pour tous renseignements utiles, s'adresser au Cabinet du Gouverneur.

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DES MEMBRES DES CONSEILS DE DISTRICTS

(Arrêté du 24 novembre 1919.)

(Scrutin du 11 janvier 1920.)

ILES TUAMOTU

District de Katiu.

Conseillers titulaires ..	Lucas, Charles.	23	voix ÉLU.
	Tehina, Georges, Harry..	23	— —
	Rogo a Marere.	20	— —
	Tetauru, Jacob, Harry....	16	— —
Conseillers suppléants.	Tapu Marere a Tekurio..	15	— —
	Kainuku a Tekurio.	14	— —
	Tehautou a Mauati.	10	— —

SERVICE TOPOGRAPHIQUE

La reconstitution du Service Topographique, dans la Colonie, nécessitant la création de 4 emplois d'élèves-géomètres, les candidats à ces emplois, qui devront être pourvus du brevet local et avoir des dispositions pour l'arpentage et le dessin, sont invités à adresser leur demande, par écrit, à M. le Chef du Service Topographique, avec les pièces réglementaires.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES ET INFORMATIONS

BANQUE DE L'INDO-CHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

Capital: 48.000.000 fr.

Privilégiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1888, 16 mai 1900, 3 avril 1901 et 4 janvier 1920.

Situation au 30 avril 1920.

ACTIF

Numéraire en caisse.....	1.366.133 ^{fr} 90
Titres déposés en garantie de la circulation.....	1.250 090 »
Portefeuille et avances diverses.....	5.594.728 28
Administration centrale et correspondants.....	7.699.257 22
Comptes d'ordre et divers.....	580.761 42
	16.490.970^{fr} 82

PASSIF

Billets de banque au porteur en circulation.....	9.468.795 ^f »
Comptes courants et de dépôts.....	1.630.505 66
Effets à payer.....	70.147 60
Comptes d'encaissement.....	1.767.951 18
Correspondants.....	2.348.800 15
Comptes d'ordre et divers.....	1.204.771 23
	<hr/>
	16.490.970 ^f 82

Papeete, le 30 avril 1920.

Le Directeur p. i.,

G. GARNIER.

ANNONCES JUDICIAIRES

Etude de M^e L. SIGOGNE, Défenseur à Papeete, rue de Rivoli.

VENTE SUR LICITATION

APRÈS SURENCHÈRE.

Le **Mardi, premier juin mil neuf cent vingt**, à huit heures du matin, par devant le Tribunal de Première instance, séant en audience des criées au Palais de Justice à Papeete, l'immeuble ci-après désigné, sis au district de Papara, île Tahiti,

A la requête, poursuite et diligence de Monsieur Paul Vidal, comptable, demeurant à Papeete, agissant tant comme habile à se dire héritier de la succession de ses père et mère décédés que comme surenchérisseur du lot numéro 2 dépendant de la dite succession, adjugé à M. Teriitahi a Tehaamatai, par ce même Tribunal, à l'audience des criées du trente mars mil neuf cent vingt,

Pour lequel domicile est élu à Papeete, rue de Rivoli, en l'étude de M^e L. Sigogne, Défenseur;

Contre :

1^o Monsieur Hector Garnier, propriétaire, demeurant à Tahaa, Ples-Sous-le-Vent, pris en qualité de tuteur naturel et légal de ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu Elisa Vidal, son épouse;

2^o Madame Annie Brothers, veuve du sieur Henri Vidal, propriétaire, demeurant à Papeete, prise en qualité de tutrice naturelle et légale de ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu Henri Vidal, son époux,

Ayant, cette dernière, M^e Bertrand, comme Défenseur :3^o Monsieur Léon Vidal, sans résidence ni domicile connus;4^o Mademoiselle Marguerite Vidal, célibataire majeure, demeurant à Papeete;5^o Monsieur Maurice Vidal, sans domicile ni résidence connus;6^o Mademoiselle Rose-Marie Vidal, mineure émancipée, demeurant à Papeete;7^o Monsieur Léonor Alexandre, demeurant à Papeete, pris en qualité de curateur de la demoiselle Rose-Marie Vidal;8^o Monsieur Teriitahi a Tehaamatai, propriétaire, demeurant à Papara, île Tahiti, adjudicataire surenchéri;

Désignation de l'immeuble à vendre.

LOT UNIQUE.

Terre "Tepapa", sise à Papara, ancien deuxième lot de la vente par licitation des biens de la succession J. B. Vidal.

Un terrain dénommé "TEPAPA", sis à Papara, d'une superficie d'environ quarante-trois ares quatre-vingt-sept centiares.

Il est borné : au nord, par la vallée, où il mesure trente-huit mètres; au sud, par les terres "Tehaaoa" et "Temaaoe", où il mesure quarante-six mètres trente centimètres; à l'est, par les terres "Teaute" et "Tehatarau", où il mesure cent dix-huit mètres cinquante centimètres, et, du côté ouest, par la terre "Faretaero", où il mesure quatre-vingt-six mètres vingt centimètres. Ce lot est vendu sans garantie d'aucune sorte et aucune réclamation ne sera reçue de la part de l'adjudicataire, en cas de contestation par des tiers.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal de Première instance de Papeete, rendu le vingt-sept janvier mil neuf cent vingt, enregistré et signifié.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé au greffe du Tribunal, le vingt-sept février mil neuf cent vingt.

Par jugement en date du trente mars mil neuf cent vingt, cet immeuble a été adjugé à M. Teriitahi a Tehaamatai, au prix de cent dix francs, mais une surenchère du sixième a été portée par M. Paul Vidal, comptable, demeurant à Papeete, suivant acte du greffe en date du sept avril mil neuf cent vingt, enregistré et dénoncé suivant exploit de M^e Galenon, huissier à Papeete, du dix du même mois.

En conséquence, il sera procédé à la nouvelle adjudication dudit immeuble sur la mise à prix résultant de la surenchère.

Mise à prix : Cent vingt-huit francs trente-

trois centimes, ci..... 128 fr. 33

Fait et rédigé par moi, Défenseur poursuivant, à Papeete, le 29 avril mil neuf cent vingt.

Pour M^e L. SIGOGNE, Défenseur :

J. AUFFRAY, Secrétaire.

Enregistré à Papeete, le vingt-neuf avril 1920,

F^o 67, R^o, C^o 7 : Reçu deux francs.

Signé : FAUGERAT.

ANNONCES DIVERSES

J'ACHÈTE tous les Timbres-Poste et Taxes de l'Océanie

ayant servi, pourvu qu'ils soient en bon état, propres, ni déchirés ou abîmés. — Je paie :

7 ^f 50	le mille pour les timbres de	1 centime.
15 ^f	le mille id.	de 2 centimes.
30 ^f	le mille id.	de 4 à 15 centimes.
5 ^f	le cent id.	de 20 et 25 centimes.
10 ^f	le cent id.	de 30, 35 et 40 centimes,

et toutes les autres valeurs à des prix très élevés.

J'accepte toutes quantités.

Paiement dès réception, en mandat-poste ou billets de banque.

L. BERNARD

13, Rue de Bellefond,
Paris (IX^e).

Maison fondée en 1888.

Le D^r LE STRAT prie les personnes qui sont débitrices envers lui de vouloir bien régler le montant de leur compte entre les mains de son mandataire M. H. VILLIERME.

LE PHÉNIX

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie

Entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat.
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs,
autorisée par ordonnance du 9 juin 1844.

Le Bilan complet de l'Exercice 1917 est à la disposition des intéressés :

Capitaux assurés pendant l'exercice 1917.	48.059.297 33
Contrats en cours au 31 décembre 1917..	641.959.920 ,
Total des valeurs appartenant à la Cie...	425.294.522 73
Bénéfice net de l'exercice	3.068.713 90

Le "Phénix" continue toujours ses opérations au même taux dans la Colonie où de nombreux contrats sont en cours. Quelques familles prévoyantes se félicitent de les avoir souscrits. A combien d'autres la récente épidémie ne devrait-elle pas inspirer la même sagesse?

Tout soutien actuel ou éventuel de famille, riche ou pauvre, jeune ou vieux, a le devoir d'assurer son existence comme sa maison, et dans la mesure de ses moyens. Placer ses économies est bien, mais s'assurer est mieux pour ceux dont on a charge.

Exemple : Age du contractant : 30 à 40 ans.
Prime annuelle à verser à la Cie : 240 à 323 francs.
La Compagnie paye au décès de l'assuré, à la personne désignée par lui, la somme de dix mille francs.

La Compagnie consent dans ses polices toutes avances, réductions, rachats autorisés par la loi. Renseignez-vous, l'assurance sur la Vie est une chose qu'on ignore ou connaît mal. On peut faire un contrat s'adaptant à toutes les situations.

L. PÉCASTAING

*Agent général pour les Etablissements
français de l'Océanie.*

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ACTES

EN VIGUEUR DANS LA COLONIE

Dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

PRIX RÉDUIT, broché : 5 francs.

CALENDRIER POUR 1920

PRIX : En feuille : 50 centimes.